

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

SEANCE DU 27 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 avril à 18h30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle : « Amphi » au Pôle intercommunal des services de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, sous la Présidence de Monsieur CHAUVEAU Jacky, Président.

Étaient présent(e)s :

Mesdames et Messieurs : Bertrel Jérémy - Gasnier Jérôme - Landelle Jérôme - Leveillé Emilie - : Gahery Estelle - Bocher Julien - Chauveau Jacky - Mahieu Céline - Landelle Jean-Luc - Foucher Stéphane - Boulay Didier - Mandelli-Martin Marie - Lambert Paul - Bellay Jean-Louis - Catillon Didier - Bourgeois Michel - Boulay Christian - Forêt Florence - Sureau Gwénola - Cauchois Xavier - Jardin Véronique - Poulain Jean-Marc - Taunais Maryse - Foucault Roland - Helbert Marie-Claude - Boisseau André - Abafour Michel - Hamond Yannick - Bréhin Jean-Claude - Lavoué Isabel - Sabin Jacques - Cornille Alain

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mesdames et Messieurs Seurin Eric - Le Graet Sylvain donne procuration à Mahieu Céline - Motté Barbara - Legeay Franck - Brault Jacques donne procuration à Christian Boulay - Boizard Bernard - Desnoë Stéphane - Frégné Cécile

Secrétaire de séance : Lavoué Isabel

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : LA MAYENNE
Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 32
Nombre de votants : 34
Date de convocation : 23/04/2021

OBJET :

PLUi :
Commune de
Meslay du Maine -
Déclaration préalable pour les
clôtures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12 ;

Vu la délibération du 27 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Président explique que le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés. Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que l'autorité compétente peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur son territoire. Cette déclaration permettra de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Considérant la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et notamment la demande formulée par la commune de Meslay du Maine,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur les zones UA1 et UB1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;**
- **Autorise Monsieur le Président ou le vice-Président à signer tous documents inhérents à ce dossier.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an dits,
Pour extrait certifié Conforme
Le Président, Jacky Chauveau*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300223-20210427-4-2CC27042021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021